

## AVIS D'ADOPTION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2025

**Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable**

Lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 639-2025, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, les Cours du Ruisseau et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement numéro 639-2025 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt-cinq.**



---

Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau